

Demande de Permis de construire

Unité de méthanisation agricole

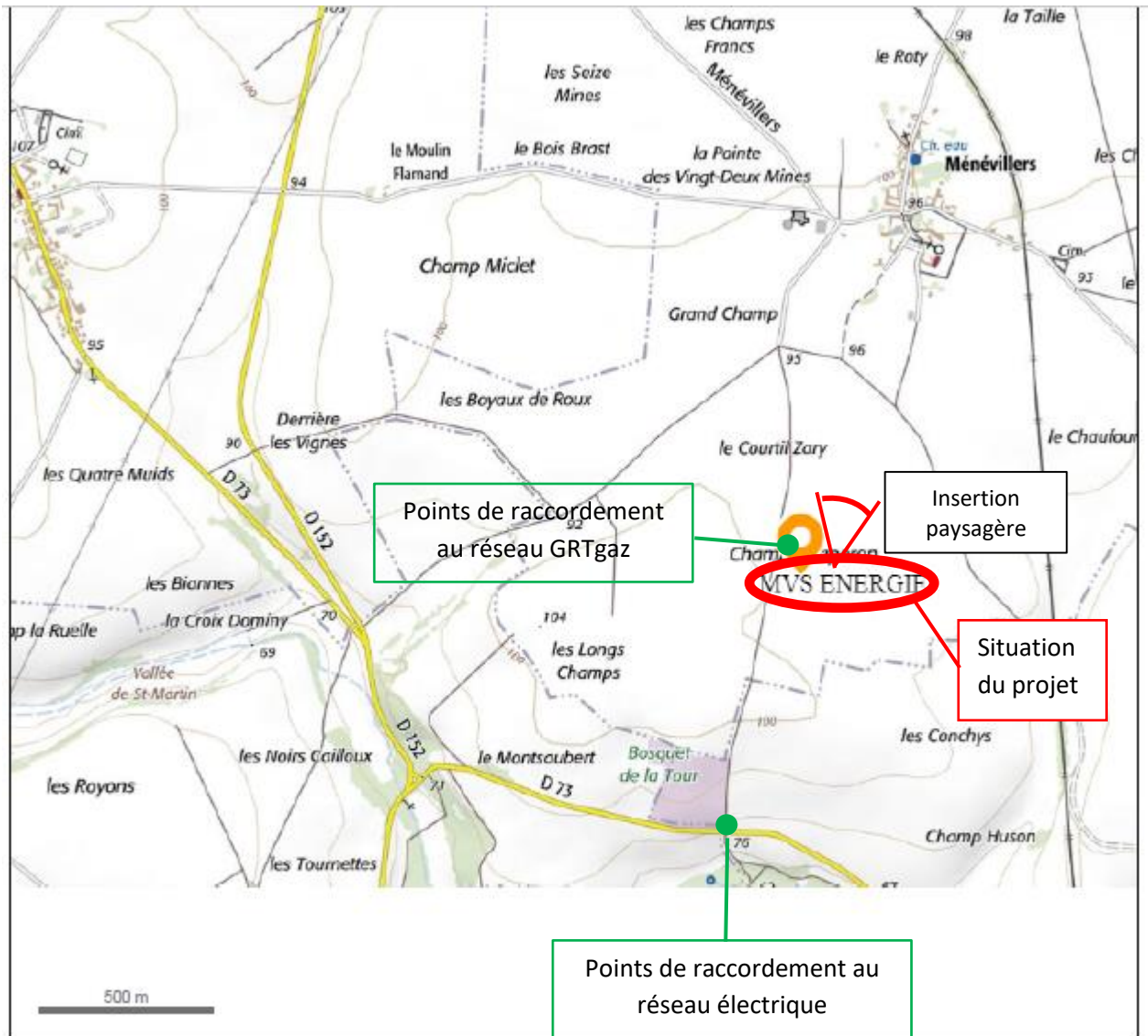
MVS Energie

Juin 2019

Sommaire

CERFA	2
PC1 Plan de situation.....	3
PC2 Plan de masse.....	4
PC3 Plan en coupe du projet	5
PC4 Notice descriptive du projet.....	6
PC4 – Notice complémentaire sur les accès et flux de véhicules.....	9
PC4 – Notice juridique.....	12
PC4 – Rubriques de la nomenclature ICPE et autres aspects environnementaux.....	14
PC4 – Notice de sécurité	15
PC5 Plans des façades et des toitures	16
PC6 Document Graphique.....	17
PC7 Photographie de l’environnement proche.....	18
PC7 Photographie de l’environnement proche.....	19
PC8 Photographie de l’environnement lointain.....	20
PC8 Photographie de l’environnement lointain.....	21
PC25 Justificatif de dépôt de la déclaration ICPE	22

PC1 Plan de situation



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 35' 30" E
Latitude : 49° 30' 58" N

PC2 Plan de masse

PC3 Plan en coupe du projet

PC4 Notice descriptive du projet

Les porteurs du projet

Le projet MVS Energie est porté par 7 agriculteurs :

- Messieurs Arnaud, Christophe et Thierry DENEUFBOURG, agriculteurs au sein de l'EARL FERME DES VALLEES ;
- Madame Céline MARSAUX, agricultrice au sein de l'EARL MARSAUX ;
- Monsieur et Madame Rémi MINART, agriculteurs au sein de la SCEA FERME D'ANSAUVILLERS ;
- Monsieur Philippe WARME, agriculteur en entreprise individuelle et maire de Montgérain.

Les exploitations agricoles produisent des céréales, oléo-protéagineux, betteraves, lin, pommes de terre et autres légumes sur 1 560 ha sur les communes de Coivrel, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Saint-Martin-aux-Bois, Vaumont et Tricot.

Ces agriculteurs envisagent une installation de méthanisation agricole, basée sur des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) produites sur leurs exploitations et sur des sous-produits agricoles (pulpes de betteraves, issues de silo, écarts de triage de pommes de terre).

Le biogaz sera épuré en biométhane puis injecté dans le réseau GRTgaz. La totalité de l'énergie produite est vendue.

La concertation avec la population locale

Le projet a été présenté en rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires le jeudi 06 Décembre 2018 à Compiègne en présence notamment du Délégué territorial Nord-Est, de la Responsable du Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie de la DDT Oise et de l'instructrice du bureau Applications du droit des sols. Une communication a ensuite été réalisée avec Monsieur le maire de Ménévillers et son adjoint, le samedi 04 Mai 2019. Une intervention en préambule d'un conseil municipal sera prévue en Juin 2019.

Les voiries empruntées pour acheminer les intrants sur le site du méthaniseur permettent d'éviter la traversée de bourg. L'insertion paysagère a été réfléchié avec le bureau d'études FP Géomètre, dont l'étude est présentée dans ce dossier. Le site est à plus de 900 m au Sud de la première habitation de Ménévillers.

Le terrain

Le méthaniseur sera situé au sud du bourg de Ménévillers, sur les parcelles cadastrales ZC 40, ZC 41, ZC 42 et ZC 43, lieu-dit « Le chemin du marais ». Une DP Division est déposée en même temps que le PC. Après division cadastrale, le terrain présentera une superficie de 36 282 m² (72 835m² avant division).

Le terrain, de forme rectangulaire, est actuellement cultivé en grandes cultures.

Voie d'Accès

Le terrain est desservi et bordé sur la face ouest par le chemin rural dit du marais. On accède à ce chemin via la rue de Saint-Martin-aux-Bois ou la rue de Ménévillers menant à Montgérain, juste avant le village de Ménévillers à l'ouest.

Les services du SDIS pourront accéder par les voies citées ci-dessus. Le chemin rural dit du marais est accessible pour tout type de véhicule.

Le trafic généré par l'activité et les principes de circulation sont développés dans la notice complémentaire ci-après.

Le projet

L'emprise du projet est de **36 282 m²**.

Il est prévu l'implantation d'une unité de méthanisation par pose de **2 cuves en béton** de diamètre extérieur de 29.86 m, la hauteur hors sol des cuves (murs et gazomètres souples) est de 13 m pour l'une (le digesteur) et 10 m pour l'autre (la cuve de stockage) par rapport au terrain naturel (TN).

Ces cuves seront installées au sein d'une aire de rétention, séparée par un talus qui descend à 1 m sous le TN. Les murs seront bardés en aluminium beige-gris (RAL 1019), les gazomètres seront en PVC gris (RAL 7042).

Un bâtiment technique de préparation de la matière est situé devant les cuves. Ses dimensions sont 25,08 m de long, 6 m de large et 6,82 m de haut avec toiture monopente. Il abrite les outils de mélange de la matière solide entrante avec le liquide des cuves, ainsi que l'ordinateur de supervision du site. Le bardage métallique du bâtiment sera beige-gris (RAL 1019). La toiture en bac acier sera grise (RAL 7042).

Un hangar abritant la chargeuse agricole est positionné à côté de ce bâtiment technique de préparation de la matière. Ses dimensions sont de 11.5m de long, 10m de large et 6.15m de haut avec toiture bipente symétrique. Le bardage métallique du bâtiment sera beige-gris (RAL 1019). La toiture en bac acier sera grise (RAL 7042).

Un bâtiment atelier est situé au nord de la voirie centrale séparant le process méthanisation des plateformes de stockage. Ses dimensions sont 20.20 m de long, 15 m de large et 6,65 m de haut avec toiture bipente symétrique. Il abrite les pièces de rechange et l'atelier du site. Il s'agira d'un bardage métallique beige-gris (RAL 1019). La toiture en bac acier sera grise (RAL 7042).

Deux cuves aériennes déplaçables, en composite de couleur beige-gris (RAL 1019), de 3,5 m de diamètre et 10.62 m de hauteur sont également destinées à accueillir des intrants liquides.

Il y aura également **4 conteneurs déplaçables** pour abriter la trémie d'alimentation du méthaniseur (« Vario »), la chaudière, l'unité d'épuration du biogaz en biométhane et un compresseur. Ils seront peints de couleur beige-gris (RAL 1019).

Un **transformateur électrique** sera installé sur le site. Il sera peint de couleur beige-gris (RAL 1019).

Une **lagune** de stockage de l'effluent de l'activité, le digestat, sera creusée à l'ouest du site. Le merlon de terre l'entourant aura une **hauteur moyenne de 2 mètres**.

L'aire de réception des matières végétales à méthaniser sera en enrobé, les matières végétales ensilées seront sous bâches hermétiques vertes. Les abords et zones de circulation seront également en enrobé de couleur sombre. Les **murs** des couloirs de stockage seront en béton brut de 3,00 mètres de hauteur.

Le terrain sera **clôturé** à 2,00 mètres de haut.

(Un poste d'injection sera installé à l'est du site. Ce dernier appartient à GRTgaz ; il permet l'injection du biométhane produit par le méthaniseur sur le réseau de gaz existant.)

Desserte par les réseaux

Le site ne consomme pas d'eau pour le process. Une récupération des eaux pluviales depuis les gazomètres sera effectuée afin de fournir l'eau pour le nettoyage du site.

Le site ne produit pas d'eaux usées, toutes les eaux de nettoyage sont dirigées vers les cuves de méthanisation.

Les eaux pluviales collectées sur les zones imperméabilisées seront dirigées vers un bassin d'infiltration situé au sud-est du site, dimensionné en fonction des orages décennaux. Ce système permet ainsi un stockage de l'eau en cas d'orage et ensuite son infiltration lente. Un débourbeur-déshuileur sera installé juste avant le bassin. Le bassin sera divisé en deux parties : décantation puis infiltration.

Le site sera desservi par le réseau électrique haute tension et le réseau gaz. Le réseau sera étendu en enterré sur 800 m jusqu'au site.

MVS ENERGIE s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de raccordement aux réseaux qui seront nécessaires à son activité.

Cf. PC1 pour la visualisation des points de raccordement aux réseaux ENEDIS et GRTgaz.

Distances par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

L'ensemble des constructions est à une distance supérieure à 10 m de l'alignement des voies.

L'ensemble des constructions est à une distance supérieure à 6 m des limites du site.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres

Non règlementé.

Hauteur et distances entre constructions

L'ensemble des constructions respecte une hauteur maximale de 15,0 m au faîtage, par rapport au terrain naturel.

Circulation et stationnement

Les aires de stationnement et de manœuvre sont dimensionnées pour permettre le trafic de tracteurs agricoles pendant la période d'arrivée des matières entrantes et de sortie du digestat.

Le stationnement n'est pas règlementé en activité agricole.

Aspect extérieur

Les couleurs sont choisies pour faciliter l'insertion paysagère du site : couleurs claires dans un environnement de plaine. Sa localisation au sud du village, à plus de 900 m des premières maisons de Ménévillers, au cœur d'une zone agricole peu passante et accessible uniquement par le chemin rural dit du marais, permet de limiter fortement sa visibilité.

Des arbres seront également plantés sur le site au Nord pour limiter l'impact visuel des constructions. Le document d'insertion paysagère (PC6) permet d'apprécier l'impact du projet.

PC4 – Notice complémentaire sur les accès et flux de véhicules

Les flux en quantité et origine géographique

L'activité de MVS ENERGIE générera des flux de matières de deux types :

- Intercultures ensilées issues des champs des exploitations agricoles des porteurs de projet ; intrants exogènes dont pulpes de betteraves. Ce sont des matières solides transportées soit en tracteur+benne soit en camion routier,
- Digestat, résidu liquide de la fermentation dans le méthaniseur, qui constitue un fertilisant pour les cultures des agriculteurs actionnaires du projet. La moitié du digestat sera transféré vers les champs alentours par le biais de canalisations enterrées. Il y aura donc l'utilisation de camions-citernes pour le transfert du reste du digestat vers les autres champs.

Les quantités annuelles sont estimées ainsi :

Origine	Type de matière entrante	Tonnage entrant sur le site	Nb véhicules / an et type*	Nb véhicules / jour et durée de la période de trafic
Exploitation agricole des porteurs de projet - Sucreries de Chevrières	Ensilage d'automne (CIVE et pulpes de betteraves)	10 100	404 (T, 25 t net)	67 /jour sur 6 jours de récolte
IAA locales	Écart de tri de pommes de terre et divers sous-produits végétaux	800	40 (T et C, 20 t net)	1/semaine sur 10 mois de l'année
Sous-total		10 900	444	

Destination	Type de matière sortante	Tonnage sortant du site	Nb véhicules / an et type*	Nb véhicules / jour et durée de la période de trafic
Exploitations agricoles actionnaires du projet - parcelles proches	Digestat liquide	5 000	0 (pompage direct)	0
Exploitations agricoles actionnaires du projet- parcelles éloignées	Digestat liquide	4 800	240 (CC, 20 T net)	12/jour sur trois périodes de 5 jours (février et avril ou mai)
Sous-total		9 800	240	

*Type de véhicule : C= camion routier ; T=tracteur + benne agricole ; CC = camion-citerne - avec son poids net

La répartition des quantités de matière entrante est une estimation qui pourra fluctuer selon les années, les décisions de répartition des assolements entre les différentes périodes et les tonnages de sous-produits agricoles locaux.

L'aménagement des accès

La voirie permettant d'accéder au site jusqu'au portail fera 6 m de large. Le portail étant reculé, cela évite une attente des tracteurs+bennes sur le chemin rural dit du marais, laissant la place aux autres utilisateurs.

Cartographie simplifiée des parcelles agricoles et voiries empruntées

Les cartes ci-après présentent le trajet des tracteurs + bennes et camions qui achemineront les matières ainsi que la localisation des parcelles.

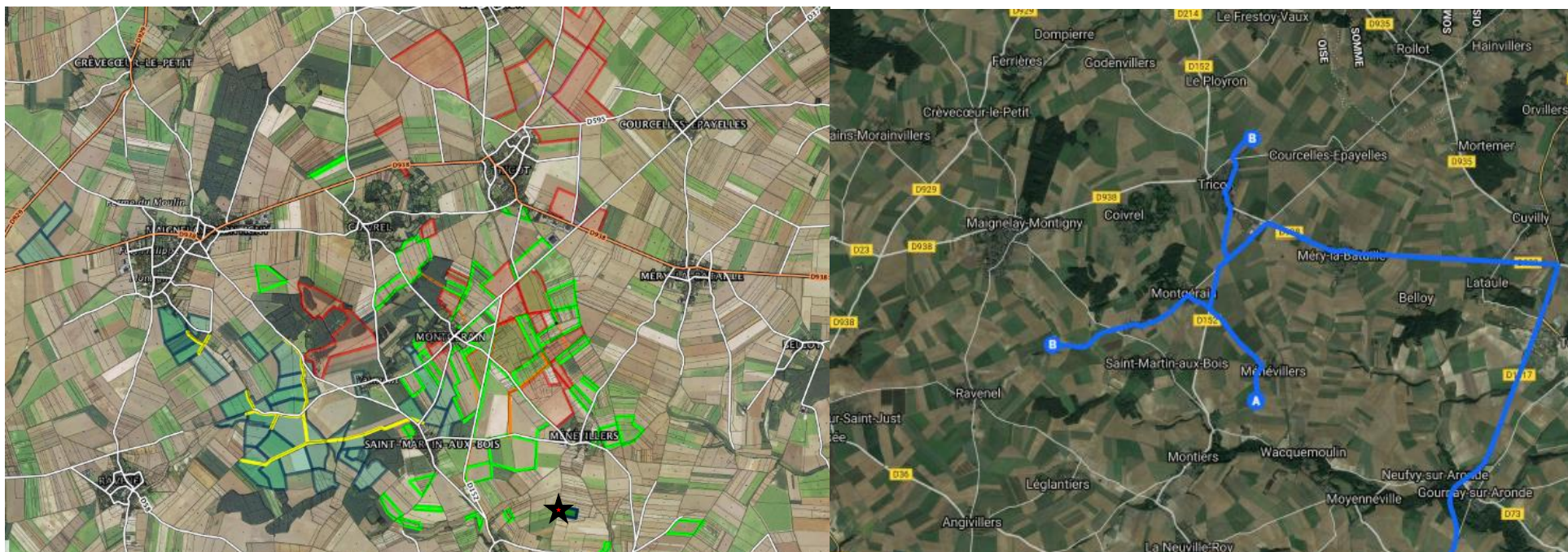
Les parcours ne traversent aucun bourg (sauf à Vaumont pour une petite partie des volumes transportés), grâce à l'entrée du chemin rural dit du marais situé avant Ménévillers et grâce aux réseaux de routes et chemins existants à proximité des terres agricoles.

LEGENDE :

Site du méthaniseur ★

Parcours de intrants (CIVE, pulpes de betterave, sous-produits d'industries agro-alimentaires)

Localisation des parcelles



PC4 – Notice juridique

L'activité de méthanisation développée par MVS Energie SAS est juridiquement agricole du fait de deux critères :

- Intrants majoritairement issus d'exploitations agricoles ;
- Entité juridique maitrisée par des agriculteurs.

Les intrants prévus pour le méthaniseur sont des sous-produits végétaux et des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) issues des parcelles agricoles des porteurs de projet.

MVS Energie SAS est détenue majoritairement par les agriculteurs porteurs du projet.

Ci-dessous les textes faisant référence :

Article L311-1 du code rural

- Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 3

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. **Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.** Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

**Décret n° 2011-190 du 16 février 2011 relatif aux modalités de production
et de commercialisation agricoles de biogaz, d'électricité et de chaleur par la
méthanisation**

Article 1

Le chapitre 1er du titre 1er du livre III du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4 , Production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation »

« Art.D. 311-18.-Pour que la production et, le cas échéant, la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation soient regardées comme activité agricole en application de l'article L. 311-1, l'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles. Ces exploitants agricoles sont des personnes physiques ou des personnes morales satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 341-2.

« Le respect de la condition de provenance des matières premières à partir desquelles l'énergie est produite est apprécié, par exercice, au niveau de la structure gestionnaire de l'unité de méthanisation, et en masse de matières brutes présentées sous leur forme habituelle, sans transformation ni hydratation supplémentaires. Un registre permanent d'admission de ces matières est tenu par cette structure, tel que prévu par les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement aux articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Outre la désignation des matières, leur date de réception et leur tonnage, il indique le nom et l'adresse du producteur. »

PC4 – Rubriques de la nomenclature ICPE et autres aspects environnementaux

Du fait des caractéristiques du projet de la société MVS Energie SAS, son installation est soumise à la réglementation des ICPE, rubrique 2781-1, en régime de déclaration. **Aucune autre autorisation environnementale n'est donc nécessaire.**

Rubrique 2781-1 (DC) : Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale, quantité de matière traitée inférieure à 30 T/jour, régime de déclaration.
(Décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 modifié par le Décret n°2010-875 du 26 juillet 2010 et par le Décret n°2014-996 du 2 septembre 2014)

Rubrique 4310 (DC) : Gaz inflammables catégorie 1 et 2, quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (inférieure à 10T).

MVS Energie SAS ne comprend pas d'autres sites ayant déjà fait l'objet d'un classement lié à une installation classée pour la protection de l'environnement.

PC4 – Notice de sécurité

Les services du SDIS pourront accéder au site depuis la rue de Ménévillers au Nord du site, en prenant ensuite le chemin rural dit du marais qui sera maintenu en état pour que des véhicules lourds puissent y circuler sans encombre.

Afin de répondre à l'exigence de 60 m³/heure pendant 2 heures une poche étanche de capacité 120 m³ est mise en place à moins de 200 m des cuves de méthanisation, du système d'épuration du biogaz et de tous les éléments identifiés à risque (cf. plan).

Les éventuelles eaux d'extinction seront retenues dans la zone de rétention des cuves de méthanisation.

Il n'y a pas de stockage d'huiles ou hydrocarbures sur l'installation.

Le local technique est équipé de détecteur de fumée et de clapets à fermeture automatique en cas d'incendie.

Les locaux équipés de détecteur(s) de fumée et d'extincteur(s) sont :

- Le local technique,
- La chaudière,
- Le container d'épuration du biogaz en biométhane.

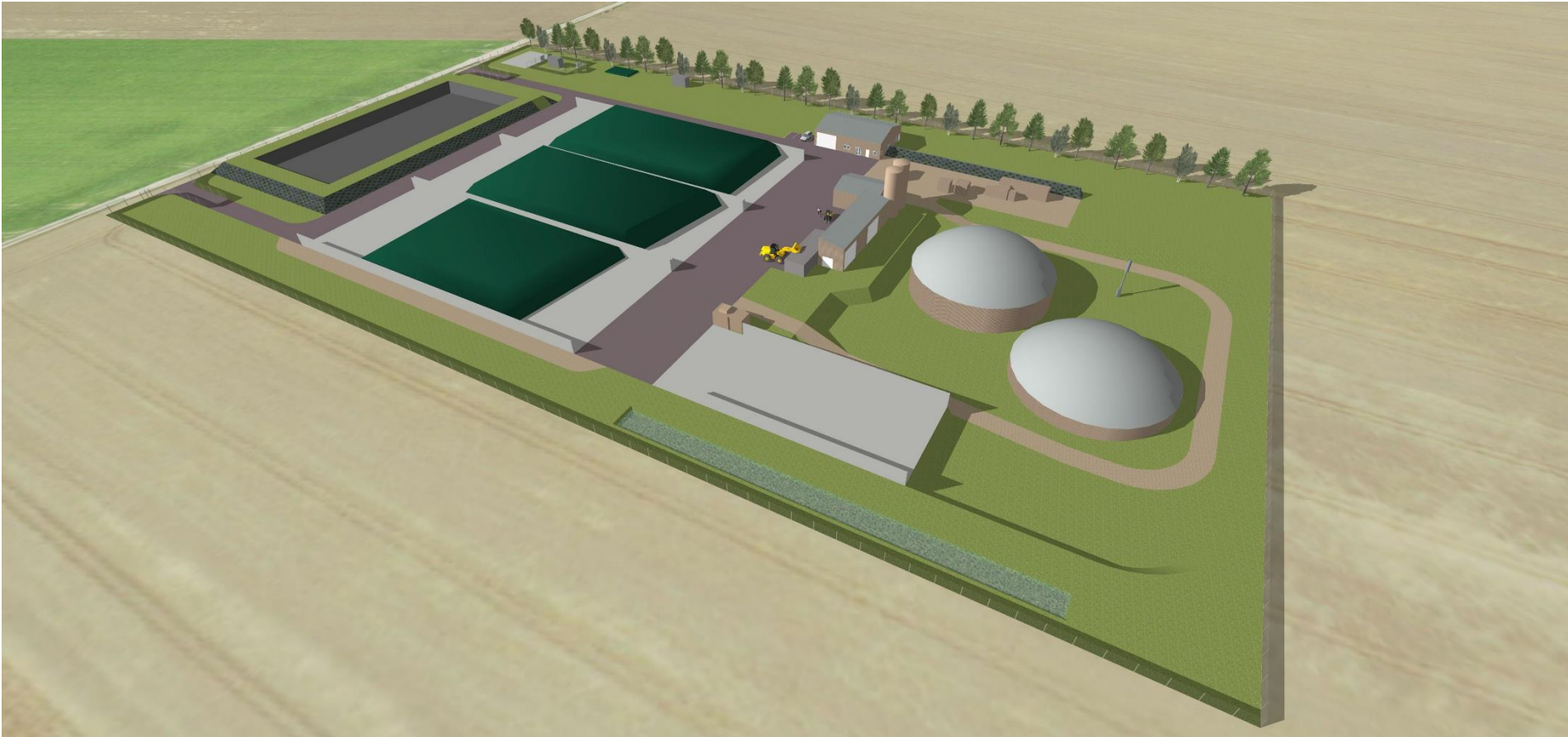
Le local technique, le container de la chaudière et le container de l'épuration sont équipés d'une ventilation forcée (débit 3 000 m³/h) et le conteneur de purification est équipé de détecteur de biogaz.

Pj : Plan de sécurité incendie

PC5 Plans des façades et des toitures

PC6 Document Graphique

Cf. plan PC 6 Bis avec une coupe. En complément, voici une simulation de vue aérienne :



PC7 Photographie de l'environnement proche

Depuis le champ cultivé situé à 100 m au Nord du site



PC7 Photographie de l'environnement proche

Depuis le champ cultivé situé à 100 m à l'Est du site



PC8 Photographie de l'environnement lointain

Depuis le champ cultivé à 300 m situé à l'Ouest du site.



PC8 Photographie de l'environnement lointain

Depuis le champ cultivé à 300 m situé au Sud du site.



PC25 Justificatif de dépôt de la déclaration ICPE